

Alerte Fiscale

Tax Flash Alert

N° 11/2018

Commentaires du décret gouvernemental N° 729/2018 du 16 août 2018

Portant sur la fixation de la liste des produits soumis à la taxe instituée au profit du fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles.
(Jort n° 69 du 28/08/2018)

En application de l'article 17 de loi de finances pour l'année 2018, il a été institué un fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles.

Objectif

L'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Les activités concernées, le mode de fonctionnement ainsi que les conditions de l'intervention de ce fonds sont déterminés par décret gouvernemental.

Financement

- 30 Million de dinars du budget de l'Etat.
- Contribution des déclarants sur la base de critères fixés par décret.
- Taxe de solidarité au taux de 1% sur une liste de produits fixée par décret.



Le décret gouvernemental n° 729 en date du 16 août 2018 (Jort n° 69 du 28/08/2018) vient de fixer la liste des produits (produits localement ou importés) soumis à la taxe de 1% comme suit :

Les fruits et légumes



Les céréales collectés par l'Office National des Céréales



Les olives



Les produits de la pêche



Modalités de paiement : cette taxe de 1% est recouvrée par voie de retenue à la source selon les mêmes procédures et sanctions que pour la taxe sur les fruits, taxe sur les légumes, taxe sur les produits de la pêche et la taxe statistique sur les céréales.

Date d'entrée en vigueur

Le Jort comportant le décret gouvernemental a été déposé au gouvernorat de Tunis le 30 août 2018, cette taxe de 1% entre en vigueur à partir du 05 septembre 2018.





Contact us :



Moncef Boussannouga Zammouri
Managing Partner
Tel: +216 71 19 43 44
mzammouri@kpmg.com



Dhia Bouzayen
Tax Partner
Tel: +216 71 19 43 44
dbouzayen@kpmg.com

www.kpmg.com/tn



kpmg.com/socialmedia

The information contained herein is of general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

© 2018 KPMG Entreprises, a Tunisian limited liability company and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. All rights reserved.